



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 104948

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application du dispositif Scellier dans les territoires ruraux. Les mesures prises dans le cadre de cette loi sont essentiellement orientées vers les villes et zones urbaines au détriment des territoires ruraux. Ainsi, les entreprises classées en zone C, comme dans le département de la Lozère, ne peuvent pas bénéficier des effets de la loi Scellier en matière de défiscalisation immobilière. Dans un contexte de difficulté économique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin que les territoires ruraux et leurs entreprises puissent bénéficier du même dispositif ou d'un dispositif similaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104948

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3494

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)